

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

La réunion a débuté le 20 mars 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur LECLERE Dominique, maire sortant qui a donné la parole

Membres présents :

M. LECLERE Dominique,
Mme DEVERRE-DUMAS Emilie,
M. LEROUX Thierry,
Mme LONGHINI Sylvie,
M. DUHAMEL Guy,
Mme MANGELINCK Céline,
M. LEDUC Jean-Michel,
M. DA SILVA Manuel,
Mme BARRE Sonia,
M. BOURDAIRE Alain,
M. BRUNOIS Arnaud,
M. THIEBAUT Grégory,
Mme ROMAGNY Anne-Sophie,
M. GODBILLOT Grégory,
Mme. CHAZOT Estelle,
M. HERBIN Damien,
Mme MOREAU-DELETRE Anne-Sophie,
Mme KALETA Marion.

Membres absents représentés :

Mme LE MAOU Maryline donne pouvoir à Mme ROMAGNY Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :

Mme DEVERRE-DUMAS Emilie.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'adjoints au maire
4. Election des adjoints
5. Lecture de la Charte de l'élu local
6. Approbation du PV du 6 mars 2026
7. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
8. Délégations du Conseil municipal au maire

9. Création des commissions municipales, fixation du nombre de leurs membres et désignation de leurs membres
 10. Election des membres de la commission d'appel d'offres
 11. Désignation d'un nouveau représentant du maire au sein du bureau de l'Association foncière de Bazancourt
 12. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
 13. Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS
 14. Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).
-

ELECTION DU MAIRE

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal est réuni conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et suivants, afin de procéder à son installation ainsi qu'à l'élection du maire et des adjoints.

La séance est présidée par le doyen d'âge des conseillers municipaux, Monsieur Jean-Michel LEDUC, assisté de Madame Emilie DEVERRE DUMAS laquelle assure les fonctions de secrétaire de séance.

Après appel nominal des membres du conseil municipal et constatation que le quorum est atteint, le conseil municipal est déclaré valablement constitué et peut passer au vote.

À l'issue des opérations de vote, Monsieur Dominique LECLERE est proclamé élu maire avec 19 voix.

Il est précisé que ce point fait l'objet d'un procès-verbal spécifique relatif aux opérations d'élection du maire et des adjoints. Sont annexés au présent procès-verbal : le procès-verbal des élections, la feuille de proclamation des résultats ainsi que le tableau du conseil municipal.

LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, est donné lecture de la charte de l'élu local par le maire nouvellement élu, Monsieur Dominique LECLERE.

Cette charte rappelle les principes déontologiques que doivent respecter les élus dans l'exercice de leur mandat, notamment en matière d'impartialité, de probité, d'intégrité et de prévention des conflits d'intérêts.

À l'issue de cette lecture, une copie de la charte de l'élu local est remise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte de la lecture et de la remise de ce document.

MARS002 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 19 membres, de sorte que le nombre maximal d'adjoints est fixé à 5,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE ;

- De fixer à 5 le nombre des adjoints au Maire de la commune.
-

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire annonce que le conseil municipal, après avoir procédé à l'élection du maire, est appelé à élire les adjoints au maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4 et suivants.

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste de candidats est présentée, composée comme suit, dans l'ordre de présentation :

Emilie DEVERRE DUMAS

Thierry LEROUX

Sylvie LONGHINI

Guy DUHAMEL

Céline MANGELINCK

Après déroulement du scrutin, la liste est élue au premier tour avec 19 voix.

Sont en conséquence proclamés adjoints au maire, dans l'ordre du tableau : Emilie DEVERRE DUMAS, Thierry LEROUX, Sylvie LONGHINI, Guy DUHAMEL, Céline MANGELINCK.

Il est précisé que ce point fait l'objet d'un procès-verbal spécifique relatif aux opérations d'élection du maire et des adjoints. Sont annexés au présent procès-verbal : le procès-verbal des élections, la feuille de proclamation des résultats ainsi que le tableau du conseil municipal.

MARS003 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 MARS 2026

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 6 mars 2026 a été transmis aux conseillers municipaux sortants, invités à faire part de leurs éventuelles observations. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-15 et L. 2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du 6 mars 2026,

Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mars 2026.

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

MARS004 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et adjoints ne doit pas être dépassée,

Considérant que la commune compte une population totale de 2495 habitants et que les indemnités maximales applicables à cette strate démographique sont celles prévues par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

- de fixer l'indemnité du maire à **55,7 %** du montant de référence, soit un brut mensuel de 2.289,56 €,

- de fixer à compter du 20/03/2026, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de ;

1 er adjoint :	21.38 %	soit un brut mensuel de	878,83 €
2 ème adjoint :	21.38 %	soit un brut mensuel de	878,83 €
3 ème adjoint :	21.38 %	soit un brut mensuel de	878,83 €
4 ème adjoint :	21.38 %	soit un brut mensuel de	878,83 €
5 ème adjoint :	21.38 %	soit un brut mensuel de	878,83 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.

- de modifier la délibération n°2023/DECEMBRE011 en date du 15/12/23 relative au même objet.

- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au compte 65311 du budget.

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

MARS005 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en matière de gestion courante des affaires communales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

- de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de 12 ans maximum.

6° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de désigner un conseil, le cas échéant, pour assister et/ou représenter et ce devant toute juridiction compétente, y compris en appel ou en cassation, pour l'ensemble des litiges susceptibles de se présenter dans les matières suivantes : sécurité publique, salubrité publique, ordre public, mise en cause de la responsabilité de la commune, assurances, marchés publics, travaux publics, construction, expropriation, environnement, autorisations et documents d'urbanisme, droit de préemption, publicité, affichage, enseignes et pré-enseignes, contentieux des fonctionnaires et assimilés, fiscalité, budget, élections, gestion du patrimoine immobilier public et privé, acquisition et cession de biens mobiliers et immobiliers, contentieux contractuel, ainsi que les contentieux relatifs aux actes pris par les autorités communales, ainsi que tous litiges compris dans le cas susvisés nécessitant d'intenter une action ou de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une procédure d'urgence, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire est autorisé à choisir un avocat.

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 450 €.

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€.

23° prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet communal, et de déposer les dossiers correspondants.

27° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les limites suivantes 100 000€ TTC.

29° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique pour les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique.

- en cas d'empêchement du maire, les attributions visées ci-dessus sont déléguées à l'élu agissant en suppléance.

- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1

MARS006 : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, FIXATION DU NOMBRE DE LEURS MEMBRES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-22,

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les affaires soumises au conseil municipal ;

Considérant que ces commissions sont des instances consultatives, sans pouvoir décisionnel ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres composant chacune d'elles, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant l'intérêt de créer plusieurs commissions thématiques afin de faciliter l'examen des dossiers communaux et d'organiser le travail municipal ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales, puis approuve la création des commissions, le nombre de leurs membres et la désignation des conseillers municipaux appelés à y siéger, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE :

- De créer les commissions municipales suivantes :
 1. Culture et communication
 2. Cadre de vie, urbanisme, travaux, environnement et énergie
 3. Action sociale, solidarité et vie associative
 4. Fêtes, cérémonies, évènements communaux et vie locale
 5. Finances, économie locale et prospective budgétaire
- De fixer le nombre de membres du conseil municipal siégeant dans chacune de ces commissions conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- De désigner pour siéger au sein des commissions municipales les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

MARS007 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 et suivants

Considérant que les marchés d'un montant supérieurs aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres dont il convient d'en élire les membres,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée, en ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants, du maire et de 3 membres titulaires et 3 suppléants élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste de candidats ayant été présentée, il est procédé au vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

La liste unique obtient 19 voix.

Ont été proclamés élus titulaires :

- M. Thierry LEROUX
- M. Jean-Michel LEDUC
- Mme Maryline LE MAOU

Ont été proclamés élus Membres suppléants :

- Mme Céline MANGELINCK
- M. Guy DUHAMEL
- Mme Emilie DEVERRE-DUMAS

MARS008 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU MAIRE AU SEIN DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE BAZANCOURT.

Par délibération n° OCTOBRE009 du 10 octobre 2025, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune au sein du bureau de l'Association foncière de Bazancourt.

Cette délibération a notamment précisé que M. Dominique LECLERE, Maire, figurant également parmi les membres proposés par la Chambre d'agriculture, ne pouvait être à la fois membre de droit et membre désigné.

En conséquence, M. Jean-Luc JONET, conseiller municipal, avait été désigné pour le représenter en qualité de membre de droit.

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du nouveau conseil municipal le 20 mars 2026, M. Jean-Luc JONET, ne s'étant pas représenté, ne siège plus au sein du conseil municipal.

Il convient, dès lors, de désigner un nouveau conseiller municipal pour représenter le maire au sein du bureau de l'Association foncière de Bazancourt.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- De désigner M. DUHAMEL Guy conseiller municipal, pour représenter le maire au sein du bureau de l'Association foncière de Bazancourt, en remplacement de M. Jean-Luc JONET.

- De préciser que cette désignation remplace celle opérée par la délibération n° OCTOBRE009 du 10 octobre 2025.
- De dire que les autres dispositions de la délibération n° OCTOBRE009 du 10 octobre 2025 demeurent inchangées.

Résultat du vote :

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

MARS009 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 CGCT,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans la limite de 16 le nombre de membres élus et nommés au Conseil d'Administration, à part égale,

Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

De fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS présidé de droit par le maire de la collectivité à 10 répartis comme suit :

- 5 membres élus par le Conseil Municipal
- 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles/

Résultat du vote :

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

MARS010 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R 123-8 fixant les conditions d'élections des membres du Conseil d'Administration des centres d'action sociale,

Vu la délibération n° MARS009 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, répartis à parité entre 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire,

Considérant que l'élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. doit avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 5 délégués titulaires représentant la collectivité au sein du conseil d'administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- De procéder à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 délégués titulaires représentant la collectivité au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale.

Liste 1 :

- Mme Emilie DEVERRE-DUMAS
- M. Manuel Da Silva
- Mme Sylvie LONGHINI
- Mme Anne-Sophie MOREAU-DELETRE
- Mme Maryline LE MAOU

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins (1)	19
bulletins nuls (2)	0
bulletins blancs (3)	0
nombre de suffrages exprimés (1 – 2 - 3)	19

ont obtenu :

liste	nombre de voix en lettres	en chiffres	sièges
Liste 1	dix-neuf	19	5

ont été proclamés élus :

- Mme Emilie DEVERRE-DUMAS
- M. Manuel Da Silva
- Mme Sylvie LONGHINI

- Mme Anne-Sophie MOREAU-DELETRE
- Mme Maryline LE MAOU

Le conseil municipal prend acte des résultats de l'élection.

MARS011 : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.).

Le Maire précise au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il importe de procéder à la désignation d'un délégué et d'un suppléant pour le C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PROCEDE à la désignation suivante :

Membre titulaire

Mme LONGHINI Sylvie

Membre suppléant

M. THIEBAUT Grégory

Résultat du vote :

Pour : 19


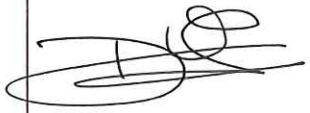
Contre : 0

Abstentions : 0

La séance est ouverte le vendredi 20 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

N° délibération	Objet	Décision
	Election du Maire.	
MARS002	Fixation du nombre d'adjoints au Maire.	Approuvée
	Election des adjoints au Maire.	
	Lecture de la charte de l'élu local	
MARS003	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2026.	Approuvée
MARS004	Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.	Approuvée
MARS005	Délégations du Conseil municipal au Maire.	Approuvée
MARS006	Création des commissions municipales, fixation du nombre de leurs membres et désignation de leurs membres.	Approuvée
MARS007	Election des membres de la commission d'appel d'offres	Approuvée
MARS008	Désignation d'un nouveau représentant du Maire au sein du bureau de l'Association foncière de Bazancourt.	Approuvée
MARS009	Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS	Approuvée
MARS010	Election des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	Approuvée
MARS011	Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	Approuvée

Le Maire	M. LECLÈRE Dominique	
La Secrétaire	Mme DEVERRE-DUMAS Emilie	

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Procès-verbal des élections du maire et des adjoints municipaux.
- Annexe 2 : Création et fixation des membres de la commission.

DÉPARTEMENT

MARNE

ARRONDISSEMENT

REIMS

COMMUNE :

BAZANCOURT

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt-heure, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BAZANCOURT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LECLERE Dominique		
ROMAGNY Anne-Sophie		
BOURDAIRE Alain		
BARRE Sonia		
BRUNOIS Arnaud		
CHAZOT Estelle		
DA SILVA Manuel		
DEVERRE-DUMAS Emilie		
DUHAMEL Guy		
KATELA Marion		
GODBILLOT Grégory		
HERBIN Damien		
LONGHINI Sylvie		
LEDUC Jean-Michel		
MANGELINCK Céline		
LEROUX Thierry		
MOREAU-DELETRE Anne-Sophie		
THIEBAUT Grégory		

Absents ¹ :

Mme LE MAOU Maryline donne délégation à **Mme ROMAGNY Anne-Sophie**.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de **M Dominique LECLERE**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Emilie DEVERRE-DUMAS a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **dix-neuf (19)** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M Arnaud BRUNOIS et Mme Marion KALETA

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LECLERE Dominique.....	19	Dix neuf
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Dominique LECLERE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **M. Dominique LECLERE** élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **5** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **5** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **5** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **5 minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté **qu'une liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Emilie DEVERRE-DUMAS.....	19	Dix neuf
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Mme DEVERRE- DUMAS**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

	Commission 1	Commission 2	Commission 3	Commission 4	Commission 5
	Culture et communication	Cadre de vie, urbanisme, travaux, environnement et énergie	Action sociale, solidarité et vie associative	Fêtes, cérémonies, événements communaux et vie locale	Finances, économie locale et prospective budgétaire
Adjoint référent	DEVERRE-DUMAS Emilie	LEROUX Thierry	LONGHINI Sylvie	DUHAMEL GUY	MANGELINCK Céline
Domaines d'intervention	<p>Politique culturelle</p> <p>Programmation culturelle de la commune et développement et valorisation de la Filature</p> <p>Soutien aux initiatives culturelles locales</p> <p>Pérennisation du dispositif Orchestre à l'école</p> <p>Communication municipale et valorisation de la vie communale</p> <p>Conception, rédaction et diffusion des supports d'information municipaux (bulletin municipal, lettres d'information, supports de communication de la commune)</p> <p>Organisation et communication autour de l'accueil des nouveaux habitants.</p> <p>Communication autour des événements, initiatives associatives et projets municipaux</p> <p>Information et gestion de crise</p> <p>Information préventive de la population sur les risques majeurs</p> <p>Suivi et mise à jour du Plan communal de Sauvegarde PCS.</p> <p>Coordination avec les dispositifs intercommunaux de gestion de crise.(PICS)</p>	<p>Urbanisme et aménagement du territoire</p> <p>Évolution du Plan Local Urbanisme vers le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat</p> <p>Suivi des projets d'urbanisme, dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du territoire communal, réflexion sur l'avenir du terrain Fichet-Bauche.</p> <p>Travaux et infrastructures</p> <p>Entretien et rénovation du patrimoine communal (Plan Pluriannuel de Maintenance)</p> <p>Programmation et suivi des travaux communaux (Plan Pluriannuel d'Investissement), accompagnement du projet de construction de la MSP, suivi du projet de résidence seniors, aménagement du parc de Gersheim, réaménagement du secteur de la gare</p> <p>Suivi des travaux réalisés par la CUGR notamment voirie et réseaux</p> <p>Espaces publics et environnement</p> <p>Gestion et aménagement des espaces verts, du fleurissement, protection des espaces naturels et de la biodiversité, qualité de l'air.</p> <p>Transition énergétique</p> <p>Rénovation énergétique des bâtiments</p> <p>Aides à la rénovation énergétique des logements</p> <p>Aides à la rénovation de façades</p>	<p>Action sociale</p> <p>Suivi des actions du CCAS, coordination avec les services sociaux et les partenaires, développement des actions sociales communales</p> <p>Actions en faveur des seniors, des familles (colis, sorties familles etc..) Projets intergénérationnels (semaine d'or ...)</p> <p>Vie associative</p> <p>Relations avec les associations communales.</p> <p>Instructions des demandes de subvention</p> <p>Accompagnement des projets associatifs</p> <p>Organisation du forum des associations</p> <p>Projets sociaux communaux</p> <p>Développement des activités sociales et intergénérationnelles dans la future salle communale de la résidence seniors</p>	<p>Cérémonies officielles</p> <p>Organisation des cérémonies commémoratives, patriotiques et institutionnelles</p> <p>Animations et événements</p> <p>Organisation des fêtes communales (fêtes patronales, célébration du 13 et 14 juillet, Téléthon, Bazan'court en Rose, et autres manifestations communales...)</p> <p>Organisation des marchés nocturnes et marchés de Noël</p> <p>Rétablissement des marchés hebdomadaires</p> <p>Participation citoyenne et Conseil municipal des enfants (CME)</p> <p>Accompagnement du Conseil Municipal des enfants, et valorisation des projets qu'il porte</p>	<p>Finances communales</p> <p>Préparation et suivi du budget principal et budgets annexes</p> <p>Programmation pluriannuelle des investissements et analyse financière des projets municipaux, préparation des orientations budgétaires</p> <p>Suivi de l'endettement communal</p> <p>Vie économique locale</p> <p>Suivi de la dynamique commerciale et artisanale, des services de proximité et des activités économiques présentes sur le territoire communal et relations avec ces acteurs</p> <p>Relations extérieures</p> <p>Suivi des subventions et participations financières des partenaires publics et des conventions ayant un impact sur les finances de la commune.</p> <p>Suivi des actions de jumelage</p>

	Commission 1	Commission 2	Commission 3	Commission 4	Commission 5
	Culture et Communication	Cadre de vie , Urbanisme , travaux - environnement, énergie	Action sociale, solidarité et vie associative	Fêtes, Cérémonie, événements communaux et vie locale	Finances, économie locale et prospective budgétaire
Adjoint référent	DEVERRE-DUMAS Emilie	LEROUX Thierry	LONGHINI Sylvie	DUHAMEL Guy	MANGELINCK Céline
	Membres	Membres	Membres	Membres	Membres
1	Godbillot Grégory	Mangelinck Céline	Da Silva Manuel	Thiebaut Grégory	Leduc Jean-Michel
2	Herbin Damien	Leduc Jean-Michel	Chazot Estelle	Brunois Arnaud	Barré Sonia
3	Kaleta Marion	Bourdaire Alain	Moreau-Deletre Anne-Sophie	Chazot Estelle	Deverre-Dumas Emilie
4	Chazot Estelle	Godbillot Grégory	Herbin Damien	Godbillot Grégory	Romagny Anne-Sophie
5	Brunois Arnaud	Barré Sonia		Herbin Damien	
6	Thiebaut Grégory			Kaleta Marion	
7	Le Maou Maryline			Romagny Anne-Sophie	
Nombre de membres	7	5	4	7	4